



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-124

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-07-07-008 - arrêté d'abrogation de la réquisition du gymnase Keller (1 page)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-07-07-008

arrêté d'abrogation de la réquisition du gymnase Keller



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant abrogation de la réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75 2016 06 29 003 du 29 juin 2016 portant réquisition de locaux,

Considérant la réorientation achevée de l'ensemble des personnes mises à l'abri au sein des locaux réquisitionnés visés par cet arrêté vers des structures d'accueil adaptées à leur situation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°75 2016 06 29 003 du 29 juin 2016 portant réquisition de locaux est abrogé.

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de la DRIHL Paris par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 07 JUIL. 2016
Par déléguation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île de France
préfecture de Paris
Sophie BROÇAS